

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3 ;
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs ;
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional de Normandie en date du 19 Novembre 2018 et du Conseil régional des Pays de la Loire des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Normandie et SNCF,
- VU** la convention du 6 mai 2014 et ses avenants relatifs à l'exploitation du service

public de transport régional de voyageurs entre la Région Centre-Val de Loire et SNCF Voyageurs pour la période 2014-2020 approuvée par la délibération n°14.02.01 du 17 avril 2014,

- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 22 décembre 2017, et ses avenants,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et signée le 22 décembre 2017,
- VU** la convention de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales signée le 14 octobre 2019,
- VU** la convention d'exploitation du service public de transport régional de voyageurs sur les lignes normandes 2020-2029 entre la Région Normandie et SNCF Voyageurs en date du 23 décembre 2019, et ses avenants,
- VU** la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire et SNCF Voyageurs signée le 21 février 2018 et ses avenants,
- VU** la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Normandie et SNCF Voyageurs signée le 15 mai 2019 et son avenant,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la création, dans le cadre du départ du « Vendée Globe », de l'ensemble des services supplémentaires listés, présentés en 1.1.1 annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 42 483,23 € pour la prise en charge de la rémunération de la SNCF en 2019 dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales,

**APPROUVE**

pour l'année 2021, la mise en place de billet live à 5 € par trajet pour tous les évènements proposés:

- Janvier : Premiers Plans (Angers) et le Cross Ouest France (Le Mans) ;
- Février : la Folle Journée (Nantes) ;
- la Croisière Estuaire (d'avril à octobre - aller ou retour en bateau, retour ou aller en train) ;
- Avril : le Marathon de Nantes ;
- Mai : le Printemps de Bourges (dans le cadre d'un accord tarifaire avec la Région Centre-Val de Loire), les Trois Eléphants (Laval), le festival du Premier Roman (Laval), le concours complet (Saumur) et la 7ème Vague (Brétignolles-sur-Mer) ;
- Juin : les 24 heures du Mans auto, le Hellfest (Clisson) et la Nuit de l'Erdre (Nort-sur-Erdre) ;
- Juillet : Anjou Vélo Vintage (Saumur), les Foins de la rue (Saint-Denis-de-Gastines), les

Francofolies (La Rochelle), Dub camp (Joué-sur-Erdre) et les Escales (Saint-Nazaire) ;  
-Aout : le Festival Interceltique de Lorient (accord avec la Région Bretagne) ;  
-Septembre : la journée du transport public et les journées du patrimoine (Pays de la Loire) ;  
-Octobre : le Festival International du Film (La Roche-sur-Yon) et Les Nuits courtes (Fontenay-le-Comte)  
-Novembre : les Zéclectiques (Chemillé), Le festival des 3 continents (Nantes) et Bebop (Le Mans) ;  
-Décembre : les Transmusicales de Rennes (accord avec la Région Bretagne).

APPROUVE

l'avenant à la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Normandie et Pays de la Loire, présenté en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention interrégionale de partenariat pour l'organisation des services de la ligne ferroviaire interrégionale Caen - Le Mans - Tours, présentée en 3.1.1 annexe,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 450 000 € pour l'exécution des comptages - enquêtes à bord des trains et cars TER pour l'année 2020 (opération 18D07722),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour l'exécution des contrôles qualité à bord des trains TER pour l'année 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs